

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la*



question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

*Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**27 juin 2023**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE  
CONTRE LES INONDATIONS**

**EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE BETHUNE**  
**APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICES ET DES**  
**CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie, notamment l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA Eau ayant pris effet le 1er janvier 2019 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023/CC110 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée du contrat, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite procéder au renouvellement de ce contrat, à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de ce contrat figurent au rapport ci-annexé.

**Le choix du mode de gestion**

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le



rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la Communauté d'Agglomération pour les prestations concernées et permet le meilleur transfert des risques au cocontractant.

### **Principales Caractéristiques**

La station d'épuration a une capacité de 69 300 Équivalents habitants. Les volumes traités sont de 5 100 000 m<sup>3</sup> (en 2021) pour 24 279 abonnés (en 2021)

Conformément aux dispositions définies à l'article L. 1411-2 du CGCT, la durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations à confier au délégataire.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 3114-8 du Code de la commande publique, le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

### **La consultation du Comité Social Territorial et de la CCSPL**

Dans la présente procédure, le Comité Social Territorial n'a pas été consulté au motif que le périmètre et les missions confiées au délégataire sont identiques à ceux du contrat de délégation de service public précédant.

Selon l'article L.1411-4 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Par décision n°2022/802 du 21 décembre 2022, le Président a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée pour avis sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, en application des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de la séance du 19 juin 2023, la CCSPL a émis un avis favorable.

Ceci exposé, et suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la délégation de service public (concession sous forme d'affermage) pour assurer l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, au vu du rapport ci-annexé à la délibération ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à lancer la procédure de délégation de service public et de prendre tous les actes y afférents. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,



**APPROUVE** le principe de la délégation de service public (concession sous forme d'affermage) pour assurer l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, au vu du rapport ci-annexé à la délibération ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à lancer la procédure de délégation de service public et de prendre tous les actes y afférents.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**



**GAQUÈRE Raymond**





## **Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

#### **POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE BETHUNE**

**Conseil Communautaire du 27 juin 2023**

## Table des matières

1. Préambule .....	3
2. Présentation des principales caractéristiques du service public d'assainissement .....	5
3. Analyse sur les modes de gestion. ....	11
a) Liberté de choix du mode de gestion .....	11
b) Les différents modes de gestion envisageables .....	12
4. Analyse du service et modes de gestion pour la CABBALR sous l'angle maîtrise, qualité et technicité du service.....	15
c) Critères liés à la maîtrise du service par la collectivité.....	17
d) Critères liés à la qualité et à la technicité du service .....	18
e) Critères liés à la continuité de service.....	20
f) Synthèse de la notation sur la maîtrise, qualité et technicité du service .....	21
5. Analyse financière du service .....	22
a) Évaluation de la main d'œuvre.....	22
b) Cotation du service.....	24
c) Synthèse financière et notation du service .....	26
6. Notation globale des deux hypothèses .....	27
7. Conclusion et proposition mode de gestion dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 .....	27
a. Le Périmètre du contrat .....	28
b. Prestations à confier au concessionnaire.....	28
c. La détermination des caractéristiques du futur contrat de concession .....	30
d. Conclusion .....	32



## 1. Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane dispose des compétences assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales urbaines sur l'intégralité de son territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le mode de gestion se compose de :

- ✚ Un contrat de Délégation de service public (DSP) avec la société Véolia-Eau pour l'exploitation de la station d'épuration de Béthune,
- ✚ 3 contrats de DSP pour l'exploitation des diverses unités techniques, répartis en lots géographiques :
  - **Secteur Nord-Ouest** : les systèmes d'assainissement de l'Isberguais, du Lillerois et de Lapugnoy -avec la société Véolia-Eau
  - **Secteur Sud-Ouest** : les systèmes d'assainissement de Bruay-la-Buissière, Rebreuve-Ranchicourt, Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy - avec la société Véolia-Eau
  - **Secteur Est** : les systèmes d'assainissement de Beuvry, Nœux-les-Mines, Richebourg, Violaines, Auchy-les-Mines et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles - avec la société SAUR.

La durée de ces 4 contrats est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, prolongée d'une durée d'un an par avenant n° 2, soit une échéance au 31 décembre 2024.

L'exploitation des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales est complétée par une régie à simple autonomie financière créée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au cœur du territoire qui s'occupe de la collecte et du transport pour les communes de Béthune, Essars, Locon, Hinges, Oblinghem, Vendin-les-Béthune, Chocques, Annezin, Allouagne, Lozinghem, Labeuvrière, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Vaudricourt, Douvrin-le-Marais et Verquin (pour une partie de la commune).

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
  - L'entretien des ouvrages de génie civil,
  - Le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
  - L'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
  - Le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
  - La surveillance et la connaissance des installations,
  - L'autosurveillance des réseaux,
  - Les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
  - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
  - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
  - L'évacuation et le suivi des sous-produits.

- Les travaux de renouvellement.

L'organisation de l'exploitation actuelle des ouvrages d'eau usées et d'eau pluviales actuelle est présentée sur la carte ci-dessous :






## 2. Présentation des principales caractéristiques du service public d'assainissement en 2021


L'ensemble des périmètres sous contrat représente pour l'eau usée :

 107 589 foyers en 2021

	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de foyers/ Abonnés	Périmètre
BÉTHUNE	48 639	24 279	Régie avec DSP VEOLIA sur STEP
BEUVRY	22 308	9 518	SAUR Est
AUCHY LES MINES	9 838	4 116	SAUR Est
DOUVRIN	9 174	3 873	SAUR Est
MAZINGARBE	6 683	2 787	SAUR Est
NOEUX LES MINES	17 823	8 211	SAUR Est
RICHEBOURG	1 885	766	SAUR Est
VIOLAINES	3 345	1 443	SAUR Est
BLESSY	883	360	VEOLIA Nord Ouest
CALONNE SUR LA LYS	38	16	VEOLIA Nord Ouest
ECQUEDECQUES	504	222	VEOLIA Nord Ouest
FERFAY	516	223	VEOLIA Nord Ouest
GONNEHEM	410	163	VEOLIA Nord Ouest
ISBERGUES	10 788	5 092	VEOLIA Nord Ouest
LAPUGNOY	31 883	14 841	VEOLIA Nord Ouest
LILLERS	8 171	3 984	VEOLIA Nord Ouest
NORRENT-FONTES	77	35	VEOLIA Nord Ouest
QUERNES	1 997	855	VEOLIA Nord Ouest
SAINT-VENANT	1 875	794	VEOLIA Nord Ouest
BAJUS	334	136	VEOLIA Sud Ouest
BRUAY LA BUISSIÈRE	54 605	25 325	VEOLIA Sud Ouest
DIÉVAL	733	326	VEOLIA Sud Ouest
ESTRÉE-CAUCHY	363	150	VEOLIA Sud Ouest
REBREUVE RANCHICOURT	168	74	VEOLIA Sud Ouest
<b>TOTAL</b>	<b>233 040</b>	<b>107 589</b>	

 8 278 514 m<sup>3</sup> d'assiette de facturation

	2021 Volume d'eau potable consommée par les abonnés en AC en m3
Secteur Est	2 521 618
Secteur Nord Ouest	1 931 754
Secteur Sud Ouest	2 100 760
Secteur Béthune (en régie)	1 724 382
Total	8 278 514

 Les ouvrages

Les linéaires de réseaux d'eaux usées sont les suivants :

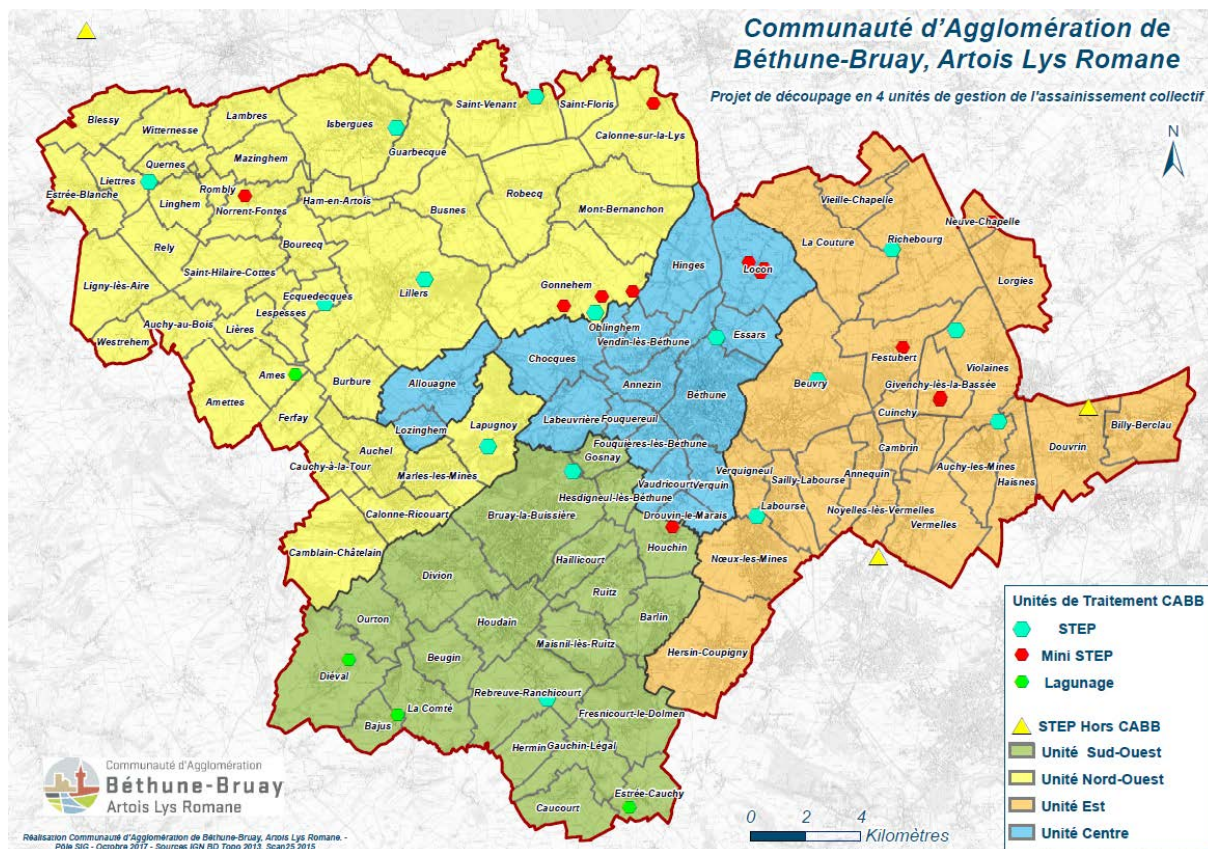
Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km	Linéaire des réseaux de refoulement en km
AUCHY-LES-MINES	38,44	10,36	2,8
BAJUS	2,12	-	
BETHUNE	Sur Béthune 56,57	Toutes les 123,9	30,95
BEUVRY	71,03	42,48	10,88
BLESSY	-	8,71	1,79
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	0,73	197,58	14,69
DIEVAL	3,42	3,63	
DOUVRIN	16,8	3,61	
ECQUEDECQUES	-	3,08	0,98
ESTREE-CAUCHY	2,47	0,124	0,35
FERFAY	2,33	-	1,48
ISBERGUES	1,66	49,43	15,22
LAPUGNOY	5,64	143,77	6,71
LILLERS	8,03	27,06	7,19
MAZINGARBE	27,25	3,47	2,52
NOEUX LES MINES	40,86	93,81	1,41
QUERNES	-	13,47	7,11
REBREUVE-RANCHICOURT		3,91	0,5
RICHEBOURG	0,53	21,5	4,27
SAINT-VENANT	-	11,17	5,71
VIOLAINES	17,53	2,15	
<b>Sous-total</b>	<b>295,41</b>	<b>763,214</b>	<b>114,56</b>
<b>Total linéaire de réseau en km (VP 077)</b>	<b>1 058,62</b>		



Pour les postes de refoulement/relèvement des eaux usées et les déversoirs d'orage

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
AUCHY LES MINES	15	0	1
BAJUS	1	0	1
BETHUNE	129	12	6
BEUVRY	68	8	18
BLESSY	3	2	0
BRUAY-LA- BUISSIERE	39	18	5
DIEVAL	1	2	1
DOUVRIN	7	2	6
ECQUEDECQUES	5	0	0
ESTREE-CAUCHY	1	0	1
FERFAY	1	0	0
GONNEHEM	1	0	0
ISBERGUES	38	25	1
LAPUGNOY	33	14	3
LILLERS	25	3	3
MAZINGARBE	6	0	6
NOEUX LES MINES	7	4	18
QUERNES	16	0	0
REBREUVE- RANCHICOURT	2	0	0
RICHEBOURG	26	0	1
SAINT-VENANT	30	0	0
VIOLAINES	16	0	3
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>470</b>	<b>90</b>	<b>74</b>

Les stations d'épurations sont présentées sur la carte ci-dessous :





UNITES TECHNIQUES	Capacité en Équivalents Habitants	Charges annuelles entrantes en DBO5 en Kg	Volumes traités en 2021 en M3
AUCHY LES MINES	8 550	206 369	405 556
BAJUS (lagune)	366	3 394	149 665
BETHUNE	69 300	970 554	5 099 198
BEUVRY	34 183	170 843	2 165 134
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	45 000	964 645	2 815 646
DIEVAL (lagune)	633	5 840	71 431
ECQUEDECQUES	433	5 449	58 841
ESTREE-CAUCHY (lagune)	440	42	39 692
FERFAY (lagune)	483	22 517	53 771
GONNEHEM	400	2 263	5 475
ISBERGUES	13 000	171 447	1 141 444
LAPUGNOY	30 000	479 233	1 432 871
LILLERS	14 200	85 686	1 205 794
NOEUX LES MINES	27 183	219 835	780 522
QUERNES	2 300	27 714	114 033
REBREUVE-RANCHICOURT	2 150	2 018	9 239
RICHEBOURG	3 700	30 019	265 478
SAINT-VENANT	3 600	39 810	196 567
VIOLAINES	3 833	33 118	445 964
<b>TOTAL</b>	<b>259 754</b>	<b>3 440 796</b>	<b>16 456 321</b>

✚ Un chiffre d'affaires global (déléataire) de 11 030 720 €HT

Produits	Total 2019	Total 2020	Total 2021
VEOLIA NORD OUEST	3 827 410 €	3 579 297 €	3 633 088 €
VEOLIA SUD OUEST	2 782 723 €	2 919 691 €	2 923 688 €
VEOLIA STEP BETHUNE	963 083 €	1 033 692 €	884 643 €
SAUR EST	2 750 000 €	2 787 700 €	3 589 300 €
<b>Total produits</b>	<b>10 323 216 €</b>	<b>10 320 380 €</b>	<b>11 030 720 €</b>

✚ Part fixe

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif de la part fixe pour la redevance assainissement collectif est de 35€HT/abonné/an.

✚ Part variable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif de la part variable pour la redevance assainissement collectif est de 1,90€HT/m3/an

Les échéances des contrats de délégation de service public sont les suivantes :

	Durée	Date Démarrage	Échéance
<b>CABBALR lot STEP BETHUNE</b>	5	01/01/2019	31/12/2023
<b>CABBALR lot EST</b>	5	01/01/2019	31/12/2023
<b>CABBALR lot Nord Ouest</b>	5	01/01/2019	31/12/2023
<b>CABBALR lot Sud Ouest</b>	5	01/01/2019	31/12/2023

Les tarifs sont les suivants :

		Prix en 2021				
		Part délégataire		Part syndicale		
		Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Total facture 120
<b>CABBALR lot STEP BETHUNE</b>		0	0,5387	35	1,3613	263
<b>CABBALR lot EST</b>	<b>Transport</b>	0	0,5986	35	0,7667	263
	<b>Traitement</b>	0	0,5347			
<b>CABBALR lot Nord Ouest</b>	<b>Transport</b>	0	0,6707	35	0,4804	263
	<b>Traitement</b>	0	0,7489			
<b>CABBALR lot Sud Ouest</b>	<b>Transport</b>	0	0,5421	35	0,8387	263
	<b>Traitement</b>	0	0,5192			

Part Syndicale = Part CABBALR

Dans les contrats il existe des forfaits pour la gestion des installations des eaux pluviales :

- Lot Est SAUR : 413 424 €HT/an (valeur d'origine du contrat)
- Lot Nord OUEST VEOLIA : 682 425 €HT/an (valeur d'origine du contrat)
- Lot SUD OUEST VEOLIA 610 310 €HT/an (valeur d'origine du contrat)



### 3. Analyse sur les modes de gestion.

Comme nous avons pu le voir dans le chapitre sur l'analyse des contrats de DSP, les échéances de ces contrats sont proches (31/12/2024).

#### a) Liberté de choix du mode de gestion

Le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif relève de la libre administration des collectivités territoriales. Un tel service, qualifié par la loi d' « industriel et commercial » (Art. L. 2224-11 du CGCT), peut être géré de deux façons, directement en régie ou sous forme déléguée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (art. L. 1411-1 et s. du CGCT et des dispositions du code de la commande publique) lorsqu'est opéré un transfert au délégataire d'une part substantielle du risque d'exploitation.

Les communes et les groupements intercommunaux qui bénéficient de transferts de compétences de leurs communes membres en matière de collecte et de traitement des eaux usées sont définis comme les autorités organisatrices du service public, obligatoirement assumé par ces dernières conformément aux dispositions de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. Souvent propriétaires des installations, ces autorités organisatrices décident du mode de gestion adapté à leurs besoins.

Celles ayant déjà passé une convention de délégation de service public avec un opérateur doivent se poser la question de l'opportunité du maintien ou non d'une gestion déléguée. D'autres qui n'ont jamais opté pour ce mode de gestion et qui avaient toujours eu pour habitude de gérer l'assainissement collectif directement en régie, peuvent se poser la question de l'utilité de déléguer la gestion de son service en concluant l'une des catégories de contrats entrant dans la définition des conventions de délégation de service public dont par exemple, le contrat d'affermage.

Dans tous les cas, si un contrat avait été précédemment conclu pour confier l'exploitation du service d'assainissement collectif sous forme d'une convention de délégation de service public, il appartiendrait aux collectivités organisatrices d'envisager, suffisamment en amont, le terme et les conditions de cessation de celle-ci.

Le choix du meilleur mode de gestion – direct ou délégué – peut paraître délicat, chacun de **ces modes étant a priori susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité.**

S'agissant des conventions de délégation de service public, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de la délégation au regard d'un rapport préalable rédigé en amont de toute procédure de passation présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales précise à cet égard que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Ainsi, la collectivité devra invariablement se poser les questions préalables nécessaires avant de choisir l'outil de gestion le plus approprié aux caractéristiques de la collectivité et aux besoins des usagers.

Le choix sera proposé en fonction des facilités dont dispose la collectivité pour mettre en œuvre le mode de gestion pressenti, tant d'un point de vue financier, que technique ou organisationnel.

Lors de l'étude comparative sur le mode de gestion et avant sa prise de décision, la collectivité devra envisager les évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'influencer le choix de l'outil institutionnel ou contractuel adapté.

## b) Les différents modes de gestion envisageables

Le tableau ci-dessous présente les modes de gestion envisageables sur les services de **collecte, de transport et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales**,

DETERMINATION DES DIFFÉRENTS SCENARII COMPARÉS								
Modes de gestion en régie			Modes de gestion externalisée			Modes de gestion mixtes		
			Délégation de service public					
Scénario I.A	Scénario I.B	Scénario I.C	Scénario II.A	Scénario II.B	Scénario II.C	Scénario III.A	Scénario III.B	Scénario III.C
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Concession	Régie intéressée	Partenariat Public Privé	Société Publique Locale	SEM à opération unique
Question n°1 : Le futur périmètre du service prévoit-il des investissements importants ?						Réponse : Non		
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Concession	Régie intéressée		Société Publique Locale	SEM à opération unique
Question n°2 : La collectivité dispose-t-elle d'une collectivité co-actionnaire potentielle ?						Réponse : Non		
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Concession	Régie intéressée			SEM à opération unique
Question n°3 : La collectivité souhaite-t-elle être actionnaire d'une SEM ?						Réponse : Non		
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Concession	Régie intéressée			
Question n°4 : La collectivité souhaite-t-elle supporter le risque sur les recettes sans contrôler directement le service ?						Réponse : Non		
Régie intégrale	Régie + marchés publics		Affermage	Concession				
Question n°5 : La collectivité souhaite-t-elle écarter un ou plusieurs scenarii en raison du contexte particulier (données disponibles, temps, ...) ?						Cocher les scenarii conservés		
	X		X					
SCENARII RETENUS POUR LA COMPARAISON								
	Régie + marchés publics		Affermage					

Pour simplifier, pour gérer son service de collecte, de transport et de traitement de l'eau usée et de l'eau pluviale, la collectivité est libre de recourir au mode de gestion de son choix. La décision qu'elle prend à cet égard est un choix technique et politique.




Concrètement, la collectivité peut :

- ✚ Soit exploiter le service en régie à autonomie financière et avec personnalité morale (par la création d'une personne morale spécifique dédiée à la gestion du service public d'assainissement collectif), soit en régie à simple autonomie financière (c'est-à-dire le gérer directement avec ses propres moyens en personnel et en matériel et, le cas échéant, passer pour l'exécution du service un ou plusieurs marchés publics de prestations de services) ;
- ✚ Soit opter pour la gestion déléguée, c'est-à-dire confier l'exécution du service public à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public. Dans ce cas, la collectivité conclut une délégation de service public dans laquelle la rémunération du cocontractant est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les motivations d'une collectivité publique pour recourir à la gestion déléguée peuvent être de différents ordres (économique, stratégique, etc.) et tenir notamment en la maîtrise des coûts, les investissements étant, par exemple, supportés par le délégataire et l'exploitation emportant un transfert de risques sur ce dernier. Le savoir-faire spécifique dans le secteur



d'activité concerné peut être également un atout important du recours à la convention de délégation de service public.

Dans le tableau ci-dessus les modes de gestion mixte que sont :




-  Partenariat public privé
-  Société Public Locale
-  SEM à opération unique

Ces modes sont écartés de notre réflexion, en effet, même si ces structures sont intéressantes les délais de mise en œuvre ne sont pas compatibles avec le calendrier de la CABBALR et nécessite de connaître les partenaires intéressés pour s'engager dans un tel montage ; lesquels sont à ce jour inconnus.

Ainsi nous regarderons essentiellement la régie et délégation de service public dont les calendriers de mise en œuvre sont compatibles avec celui de la CABBALR.

Les caractéristiques des missions qui peuvent être confiées au délégataire dans le cadre d'une délégation de service public sont diverses et plusieurs catégories de conventions de délégation de service public ont ainsi pu être identifiées par la jurisprudence selon leurs caractéristiques générales propres.

Elles sont de trois types :

-  La concession de service public (l'affermage) ;
-  La concession de travaux et de service public (la concession) ;
-  La régie intéressée.

Ces trois catégories de délégations de service public sont intégrées dans le régime des « contrats de concession de service public » prévus aux articles L.3100-1 et suivants du code de la commande publique.

Les délégations de service public sont caractérisées par un transfert de risque, c'est d'ailleurs ce qui les distingue des marchés publics. L'article 1121-1 du Code de la Commande Publique le définit comme : « *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ». Certes, la suite de l'article donne une interprétation essentiellement financière, mais le transfert de risque dépasse ce seul sens financier. Il est responsable de l'exploitation au quotidien, il est responsable civilement et pénalement de l'exploitation, la responsabilité de la Collectivité est limitée principalement à la conception des ouvrages si ceux-ci étaient préexistants ainsi, bien sûr, qu'aux décisions et actes qu'elle aurait pu prendre en sa qualité de Concédant.

-  La concession de service public (l'affermage)

Le contrat d'affermage, qui ne met pas à la charge du délégataire d'obligation d'assumer les premiers investissements, constitue l'un des modes de gestion déléguée les plus courants. En effet, lorsque les investissements liés à la construction des ouvrages ont déjà été réalisés, les nouvelles conventions de délégation du service public d'assainissement collectif – si un tel mode de gestion est choisi – tendent à la conclusion de contrats d'affermage, qui peuvent toutefois garder certains traits de caractère concessifs, mais dont l'objet principal est l'exploitation du service public.

L'affermage est donc une catégorie de délégation de service public par laquelle la collectivité confie à un tiers (dit « fermier ») le soin d'exploiter un service au moyen d'installations déjà construites en se rémunérant principalement auprès des usagers. Le fermier a essentiellement en charge la gestion du service (entretien des matériels d'exploitation, gestion des usagers). Le fermier n'a, en revanche, pas la charge des dépenses de premier établissement.

Toutefois, l'affermage n'exclut pas que le fermier puisse se charger de la réalisation et de l'exploitation d'installations nouvelles. L'affermage peut ainsi comporter certaines missions dites « concessives ». Un partage est couramment opéré entre le fermier et la collectivité publique pour les grosses opérations et le renouvellement ; il arrive aussi que le contrat confie au fermier des travaux d'extension. Pour éviter toute ambiguïté dans l'exécution du contrat, les règles de partage doivent être aussi précises que possible en termes d'obligations réciproques, tant d'un point de vue technique que financier ou en termes d'échéances.

#### La concession de travaux et de service public (la concession)

La concession est un contrat par lequel la commune ou un groupement de communes confie à un tiers le soin de financer, de construire un équipement et de gérer un service public auquel il se rattache, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de ce service, en vertu d'un contrat d'une durée suffisante pour permettre l'amortissement des immobilisations qu'il finance.

Le délégataire a la charge de tout ou partie des investissements immobiliers (travaux) ou mobiliers (moyens de transport, systèmes informatiques, etc.). Il est considéré comme le maître d'ouvrage des travaux à réaliser pendant la durée du contrat. Ces contrats ont, du fait des investissements réalisés, une durée plus longue que les contrats d'affermage.

Depuis la loi Sapin du 29 janvier 1993 et la loi Barnier du 2 février 1995, la durée d'une concession doit être limitée en fonction de la prestation demandée et de la durée normale des investissements à la charge du délégataire. Leur durée ne doit pas, en principe, excéder vingt ans dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (article L. 1411-2 du CGCT), sauf justifications particulières et sur avis de la DGFIP. Les biens acquis ou construits au titre de la concession constituent des « biens de retour », propriété de la collectivité dès lors que leur réception est prononcée.

#### La régie intéressée

C'est un contrat de nature particulière par lequel un opérateur, appelé « régisseur », est chargé d'assurer, pour le compte de la collectivité délégante, la gestion d'un service public en percevant, pour le compte de la collectivité, le prix acquitté par les usagers, moyennant une rémunération qui lui est versée par celle-ci. Cette rémunération comporte un élément fixe et un élément variable correspondant à un intéressement aux résultats (primes et pénalités de gestion liées aux résultats d'exploitation d'ordre financiers, quantitatifs ou qualitatifs).

De ce fait, l'exécution du service public se caractérise **par un contrôle poussé, par la collectivité délégante**, des charges et produits résultant de l'activité faisant l'objet de la régie intéressée. Les opérations de cette dernière sont par ailleurs intégrées à la comptabilité de la collectivité (voir le décret du 3 août 2010 fixant les règles comptables applicables aux contrats qualifiés de délégation de service public ; article R. 2222-5 du CGCT).

Ce contrat nécessite que l'intéressement aux résultats d'exploitation soit suffisamment important pour qu'il soit qualifié de délégation de service public. Dans ce contrat, l'exploitant prend en charge la gestion d'un service public préexistant ; c'est pourquoi il est d'une durée comparable à l'affermage, le régisseur n'ayant pas à amortir d'investissements lourds.



#### 4. Analyse du service et modes de gestion pour la CABBALR sous l'angle maîtrise, qualité et technicité du service.

Afin de comparer les modes de gestion sur les périmètres actuellement en DSP, nous avons donc retenu deux modes de gestion qui peuvent être analysés avant l'échéance des contrats au 31 décembre 2024 :

- ✚ Le premier : une régie à personnalité morale et autonomie financière ou une régie à simple autonomie financière accompagnée de prestations de services sur les parties les plus complexes (notamment gestion des stations d'épuration)
- ✚ Le second : une concession de service public avec le renouvellement et des investissements sur le périmètre actuel.

Pour comparer ces modes de gestion, nous utilisons la grille d'analyse suivante :

✚ Les critères techniques :

Critères techniques		
Nombre total de points attribués : 60		
Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Critères liés à la qualité et la technicité du service	Critères liés à la continuité de service
Nombre de point: 20	Nombre de point: 20	Nombre de point: 20
Maîtrise des conditions d'exécution du service Nombre de point: 10	Qualité des prestations sur les installations Nombre de point: 10	Gestion des crises Nombre de point: 10
Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale Nombre de point: 6	Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle Nombre de point: 6	Suivi du programme de renouvellement Nombre de point: 10
Maîtrise de la politique sociale du service Nombre de point: 4	Intégration du développement durable Nombre de point: 4	

✚ Les critères économiques :

Critères économiques	
Nombre total de points attribués : 40	
Maîtrise des charges d'exploitation Nombre de point: 10	Coût prévisionnel d'exploitation Nombre de point: 30
	Nombre de points retiré par % d'écart au mode de gestion le Nombre de point: 1

Chaque critère est apprécié sur une échelle de 0 à 5 selon les principes suivants :

- ✚ 5 points : Mode très satisfaisant et très adapté. Aucun Risque ne pèse sur la collectivité et/ou les usagers.
- ✚ 4 points : Qualité satisfaisante et mode adapté. Les risques pèsent peu sur les usagers et/ou la collectivité.
- ✚ 3 points : Mode pas totalement satisfaisant, présente des faiblesses. Les risques pèsent significativement sur les usagers et/ou la collectivité.
- ✚ 2 points : Faiblesse importante et mode de gestion non adapté. Les risques pèsent significativement sur les usagers et/ou la collectivité.
- ✚ 1 point : Très importante faiblesse du mode de gestion et peu adapté. Les risques pèsent entièrement sur les usagers et/ou la collectivité.
- ✚ 0 Points : Note réhabitoire.

### c) Critères liés à la maîtrise du service par la collectivité

#### ✚ Maitrise des conditions d'exécution du service :

Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 5	Appréciation : 3	La régie assortie de marchés publics permet en théorie la maîtrise des conditions de fonctionnement du service par la Collectivité. En pratique elle s'avère plus délicate car elle impose la coordination des intervenants. Elle nécessitera de fait un renforcement des services de la CABBALR en recrutant nécessairement 1 chef de service et son adjoint pour la gestion opérationnelle.
Note : 10,0	Note : 6,0	Une DSP par affermage assortie d'un contrôle poussé du délégataire semble offrir une maitrise correcte des conditions d'exécution du service en particulier en cas de rémunération à la performance et/ou système de pénalités efficace. Dans tous les cas, le service sera tout de même moins maîtrisé par la CABBALR car les choix réalisés au quotidien pour la gestion du service relèvent du délégataire.

#### ✚ Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale :

Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 2	Appréciation : 4	Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, la responsabilité du service est partagée entre la Collectivité et le prestataire en fonction des dispositions du CCTP. Les risques et périls sont transférés au titulaire du marché dans la limite de la prestation confiée. Même dans ce périmètre de responsabilité, la Collectivité peut être actionnée à raison de son rôle de maître d'ouvrage
Note : 2.4	Note : 4.8	En DSP par voie d'affermage, le délégataire assume l'exploitation à ses risques et périls ; Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. La responsabilité de la CABBALR se limite à la conformité des installations et le renouvellement patrimonial du service. A défaut, elle pourrait être exposée dans son rôle de maître d'ouvrage. L'exposition des services et des élus est donc très nettement inférieure à celle portée en régie assortie de marchés publics

#### ✚ Maîtrise de la politique sociale d'exécution du service :



Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 4	Appréciation : 3	Dans la régie assortie de marchés publics de prestation, la Collectivité maîtrise la politique sociale pour la partie du personnel qui est sous sa responsabilité. Les marchés publics peuvent permettre la mutualisation des compétences, des systèmes d'astreinte, et une meilleure évolution du personnel (formation et rémunération). La CABBALR ne maîtrise pas la gestion sociale à l'exception d'éventuelles clauses d'insertion intégrées dans ses marchés.
Note : 3,2	Note : 2,4	La CABBALR peut se doter d'une meilleure valorisation salariale au travers de ses statuts et de sa politique de prime

Dans les deux cas, pour avoir une véritable action sur l'insertion et le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles, la CABBALR devra imposer dans l'ensemble de ses marchés des clauses d'insertion sociale.

#### d) Critères liés à la qualité et à la technicité du service

✚ Qualité des prestations sur les installations :

Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 4	Appréciation : 4	La régie assortie de marchés publics offre un assez bon niveau d'expertise potentiel (services supports). De plus, la CABBALR dispose d'une vision plus précise de ce qui est réellement fait par le prestataire via les contraintes du CCTP.
Note : 8,0	Note : 8,0	La DSP par affermage offre un très bon niveau d'expertise (services supports et recherche et développement) mais la CABBALR a une vision plus limitée de ce qui est réellement fait par son délégataire.

Sur le cas de la qualité des prestations sur les installations, les deux modes de gestion offrent une note comparable. Il faut tout de même noter que pour la CABBALR, la maîtrise des CCTP et des contrôles associés ainsi que la prise de compétence de la gestion technique des filières de traitement des stations d'épuration prendra du temps au regard des compétences aujourd'hui disponibles dans ses services. Ce temps, au regard d'expériences comparables, peut être estimé à 3 ou 4 ans avant d'atteindre la pleine maîtrise (cela passant par de la formation et du recrutement d'experts traitement).

✚ Qualité des prestations relatives à la gestion des usagers

Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 3	Appréciation : 3	Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, l'appréciation de la relation clientèle est réalisée au regard du devenir de la gestion usagers engagée par le service eau potable qui sera effectif au 1 janvier 2026, dans l'attente de cette date la gestion clientèle est externalisée, donc restera proche du mode offert par la DSP.
Note : 3,6	Note : 3,6	En DSP par voie d'affermage, la gestion clientèle dispose d'outils mutualisés puissants (centres d'appels, plateformes internet, ...) qui permettent une meilleure relation avec les abonnés. Pour le recouvrement, on retiendra un taux d'impayés moins élevé qu'en gestion publique et la facilité du recours à des moyens de paiement variés.

Entre les deux cas, l'avantage d'un recouvrement efficace et d'outils informatiques mutualisés puissants en DSP est compensé par la maîtrise du service d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ou d'une régie à simple autonomie financière.

✚ Intégration du développement durable :

Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 3	Appréciation : 3	Dans la régie assortie de marchés publics de prestations, la Collectivité peut intégrer des objectifs de développement durable dans ses CCTP qui peuvent même donner lieu de manière limitée à intéressement ou à pénalisation du prestataire. Les candidats seront moins force de proposition (négociation limitée).
Note : 2,4	Note : 2,4	Dans les DSP par voie d'affermage, les objectifs à intégrer au contrat selon les attentes de la collectivité peuvent être particulièrement étendus et donner lieu à intéressement ou à pénalisation du délégataire. Les délégataires sont force de proposition sur ces sujets (bilans carbone, énergie verte, ...)

## e) Critères liés à la continuité de service

### ✚ Gestion de crise :

Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 3	Appréciation : 4	La régie assortie de marchés publics permet éventuellement au titulaire d'un marché de prestation de déployer des moyens importants mais ils devront impérativement être définis dans le CCTP (point de vigilance). À ce jour, la CABBALR devra investir des moyens importants pour obtenir un niveau suffisant pour la gestion de crise. Malgré cela, il sera difficile de disposer des mêmes moyens que ceux des délégataires.
Note : 6,0	Note : 8,0	La DSP par affermage permet aux Délégataires de déployer des moyens importants en peu de temps. <b><u>Il s'agit d'une des plus importantes plus-value des délégataires.</u></b>

### ✚ Suivi du programme de renouvellement :

Régie + marchés publics	Concession	Commentaires
Appréciation : 3	Appréciation : 3.5	Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, un contrôle relativement important des renouvellements peut être opéré par la Collectivité selon les dispositions du CCTP (conditions de fixations du programme et maîtrise du paiement par la Collectivité). La politique achat de la collectivité ne permet pas d'obtenir les mêmes produits et les mêmes prix que les délégataires qui lancent des marchés d'achat à l'échelle mondiale.
Note : 5,0	Note : 6,0	En DSP par voie d'affermage, les Délégataires proposent un très bon niveau de suivi de l'entretien des ouvrages grâce à des outils de type GMAO. Pour les renouvellements, la Collectivité doit rester maître des opérations de renouvellement - Programme initial à définir conjointement puis réajustement en cours de contrat si nécessaire



f) Synthèse de la notation sur la maîtrise, qualité et technicité du service

APPRÉCIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS EU					
Critères de notation et barème				Scénario 1	Scénario 2
				Régie + marchés publics	Concession
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	10	10,0	6,0
		Exposition des élus à la responsabilité civile et	6	2,4	4,8
		Maîtrise de la politique sociale du service	4	3,2	2,4
		<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>15,6</b>	<b>13,2</b>
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	10	8,0	8,0
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	6	3,6	3,6
		Intégration du développement durable	4	2,4	2,4
		<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>14,0</b>	<b>14,0</b>
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	10	6,0	8,0
		Suivi du programme de renouvellement	10	5,0	6,0
		<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>11,0</b>	<b>14,0</b>
	<b>Total critères techniques</b>			<b>60</b>	<b>40,6</b>

Sur la partie technique, en suivant la maturité des services de la CABBALR et le temps qui est laissé par rapport aux échéances des contrats actuels des DSP, le choix des concessions semble être un choix plus favorable pour la CABBALR.

## 5. Analyse financière du service

### a) Évaluation de la main d'œuvre.

Afin d'analyser les besoins en main d'œuvre, nous avons considéré l'ensemble des besoins du service à partir de l'analyse patrimoniale que nous avons réalisée au travers des RAD. A partir de ce point et selon notre expertise sur des services comparables, nous avons déduit les temps nécessaires à l'exploitation du service.

✚ Cette cotation pour la main d'œuvre fait ressortir les éléments suivants pour le périmètre régie :

Poste	Coût unitaire en € par ETP	Régie à simple autonomie financière			
		Hypothèses de calcul retenues pour la DSP	Nb heures estimées	1 ETP = 1500	Total en €
<b>Structure Assainissement</b>					
Encadrement	70 000	Encadrement technique	na	1,0	70 000
Administratif	45 000	Encadrement administratif et services supports	na	0,3	15 000
<b>Personnel Assainissement</b>					
Electromécanicien	45 000	1 STEPS	0	0,1	2 427
		postes + maintenance	0		
		astreintes, gestion télésurveillance, gestion achats, renouvellement ...	80,91185		
Agent réseau	45 000	475 opérations x 5h		0,0	0
		318 opérations x 2h			
		450j/an			
		70h/j			
		3j/semaine equipe de 2			
		Gestion des interventions client et enquêtes			
Clientèle bureau	45 000	Fourniture et divers		0,0	0
		Accueil des clients, réponse téléphone, préparation factures 0 ETP/an			
				<b>1,3</b>	<b>87 427</b>

Dans cette hypothèse de de la régie, nous intégrons une prestation de services pour la gestion de la step, ce qui explique l'absence de main d'œuvre sur ce poste.

✚ Pour le périmètre de la DSP future :

Poste	Coût unitaire en € par ETP	DSP			
		Hypothèses de calcul retenues pour la DSP	Nb heures estimées	1 ETP = 1500	Total Nouvelle DSP en €
<b>Structure Assainissement</b>					
Encadrement	70 000	Encadrement agence mutualisé + fonctions support région :	na	0,6	42 000
Administratif	45 000	Encadrement administratif et services supports		0,1	7 500
<b>Personnel Assainissement</b>					
Electromécanicien	45 000	1 STEPS	5075	3,8	171 000
		postes + maintenance	0		
		astreintes, gestion télésurveillance, gestion achats, renouvellement ...	625		
Agent réseau	45 000	475 opérations x 5h	0	0,3	13 500
		318 opérations x 2h	0		
		450j/an	0		
		70h/j	0		
		3j/semaine equipe de 2	0		
		Gestion des interventions client et enquêtes	0		
Fourniture et divers	450				
Clientèle bureau	45 000	Accueil des clients, réponse téléphone, préparation factures 0 ETP/an		0,0	0
				<b>4,8</b>	<b>234 000</b>



## b) Cotation du service

✚ Pour une future DSP :

Evaluation des charges STEP BETHUNE	Charges DSP 2021	Estimation charges DSP	
		Total	Justification
Personnel	207 150 €	234 000 €	Cf. détail
Energie électrique	142 602 €	142 602 €	
Produits de traitement	93 377 €	93 377 €	coût actuel
Analyses	15 122 €	15 122 €	coût actuel
Sous-traitance, matières et fournitures	181 917 €	182 917 €	estimation
Impôts locaux et taxes	89 474 €	89 474 €	existant
Télécommunication, poste et télégestion	8 165 €	8 165 €	existant
Engins et véhicules	18 391 €	18 391 €	existant
Informatique / Facturation	23 697 €	23 697 €	existant
Assurances	5 501 €	5 501 €	
Locaux	21 011 €	21 011 €	coût actuel
Autres	- €	- €	Aléas inclus dans la rémunération
Contribution des services centraux	50 909 €	50 909 €	
Renouvellement	121 039 €	121 039 €	Hypothèse : même volume financier
Investissements	7 683 €	- €	Suppression à ce stade des comparaisons
Investissements du domaine privé	- €	- €	
Pertes sur créances irrécouvrables	- €	- €	
Frais de contrôle	- €		non inclus
Rémunération BFR		- €	
Marge de l'exploitant	60 000 €	60 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 046 038 €</b>	<b>1 066 205 €</b>	

✚ Pour la future Régie :

Evaluation des charges STEP BETHUNE	Charges DSP 2021	Estimation charges Régie	
		Total	Justification
Personnel	207 150 €	87 427 €	Cf. détail
Energie électrique	142 602 €	142 602 €	
Produits de traitement	93 377 €	107 384 €	Majoration 15% par rapport à la DSP (massification)
Analyses	15 122 €	17 390 €	Majoration 15% par rapport à la DSP (massification)
Sous-traitance, matières et fournitures	181 917 €	550 000 €	Majoration 15% par rapport à la DSP (massification) et ajout de la prestation de service exploitation postes de relèvement et station d'épuration évalué à 3 150 k€
Impôts locaux et taxes	89 474 €	89 474 €	estimation
Télécommunication, poste et télégestion	8 165 €	8 165 €	estimation portable agent et abonnement sofrel
Engins et véhicules	18 391 €	20 230 €	mutualisation possible avec service aep et existant mais avec 10% de plus pour les valeurs de leasing
Informatique / Facturation	23 697 €	26 067 €	SUPERVISION GMAO Etc...
Assurances	5 501 €	5 501 €	
Locaux	21 011 €	21 011 €	Mutualisation locaux
Autres	- €	4 371 €	Aleas
Contribution des services centraux	50 909 €	40 000 €	Remonté service CABBALR
Renouvellement	121 039 €	121 039 €	Même voume sans majoration car PS PROD
Investissements	7 683 €	- €	Suppression à ce stade des comparaisons
Investissements du domaine privé	- €	- €	
Pertes sur créances irrécouvrables	- €	- €	
Frais de contrôle	- €	- €	non inclus
Rémunération BFR	- €	- €	
Marge de l'exploitant	60 000 €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 046 038 €</b>	<b>1 240 661 €</b>	

## c) Synthèse financière et notation du service

- ✚ Globalement la comparaison des deux hypothèses d'un point de vue financier est présentée dans le tableau ci-dessous :

Coût prévisionnel d'exploitation STEP BETHUNE		
	Scénario 1	Scénario 2
Détail des charges	Régie + marchés publics	Concession
Personnel	87 427	234 000
Énergie	142 602	142 602
Produits de traitement	107 384	93 377
Analyses	17 390	15 122
Fournitures et sous-traitance	550 000	182 917
Impôts locaux et taxes	89 474	89 474
Autres dépenses d'exploitation	85 345	76 765
<i>Télécommunications</i>	8 165	8 165
<i>Engins et véhicules</i>	20 230	18 391
<i>Informatique</i>	26 067	23 697
<i>Assurance</i>	5 501	5 501
<i>Locaux</i>	21 011	21 011
<i>Divers</i>	4 371	0
Contribution des services centraux et recherche	40 000	50 909
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	121 039	121 039
Charges relatives aux investissements	0	0
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>1 240 661</b>	<b>1 006 205</b>
Résultat avant impôts		60 000
<b>Coût prévisionnel d'exploitation</b>	<b>1 240 661</b>	<b>1 066 205</b>
<b>NOTE</b>	<b>15,9</b>	<b>30,0</b>

- ✚ La notation est donc la suivante :

Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	10	6,0	8,0
	Coût prévisionnel d'exploitation	30	15,9	30,0
	<b>Total critères économiques</b>	<b>40</b>	<b>21,9</b>	<b>38,0</b>

À ce jour, des pistes d'optimisation de la régie actuelle doivent être mises en place afin de pouvoir étudier l'éventuelle extension de la régie.

## 6. Notation globale des deux hypothèses

APPRÉCIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS EU					
Critères de notation et barème				Scénario 1	Scénario 2
				Régie + marchés publics	Concession
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	10	10,0	6,0
		Exposition des élus à la responsabilité civile et	6	2,4	4,8
		Maîtrise de la politique sociale du service	4	3,2	2,4
		<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>15,6</b>	<b>13,2</b>
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	10	8,0	8,0
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	6	3,6	3,6
		Intégration du développement durable	4	2,4	2,4
		<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>14,0</b>	<b>14,0</b>
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	10	6,0	8,0
		Suivi du programme de renouvellement	10	5,0	6,0
		<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>11,0</b>	<b>14,0</b>
	<b>Total critères techniques</b>			<b>60</b>	<b>40,6</b>
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	10	6,0	8,0	
	Coût prévisionnel d'exploitation	30	15,9	30,0	
	<b>Total critères économiques</b>	<b>40</b>	<b>21,9</b>	<b>38,0</b>	
<b>Note totale</b>			<b>100</b>	<b>62,5</b>	<b>79,2</b>
<b>Classement final</b>				<b>2ème</b>	<b>1er</b>

## 7. Conclusion et proposition mode de gestion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Compte-tenu de la comparaison réalisée précédemment, du contexte de la CABBALR, la délégation de service public sous forme d'affermage apparaît comme la plus pertinente. Les arguments sont bien évidemment financiers mais également du point de vue technique, et du transfert des risques au délégataire. Si la maîtrise du service est nécessairement plus grande dans une régie assortie de marchés publics, la contrepartie est un transfert de risques beaucoup plus réduit qu'en concession de service public.

Ainsi, il est proposé l'organisation du service public d'assainissement comme suit :

- **Passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la station d'épuration de Béthune**
- **Maintien de la régie à simple autonomie financière dans son périmètre technique actuel, sur le secteur Béthunois** (communes de Béthune, Essars, Locon, Hinges, Oblinghem, Vendin-les-Béthune, Chocques, Annezin, Allouagne, Lozinghem, Labeuvrière, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Vaudricourt, Douvrin-le-Marais et Verquin (pour une partie de la commune), pour les missions suivantes :



- Contrôle des installations d'assainissement non-collectif et d'assainissement collectif ;
- Relations avec les usagers des services d'assainissement collectif et non-collectif
- Collecte et transport des eaux usées et eaux pluviales de l'unité technique de Béthune et gestion des ouvrages de transfert.

#### a. Le Périmètre du contrat

Le principe retenu est de proposer de reconduire le mode de gestion en Délégation de Service Public sur le périmètre actuel, tout à fait adapté aux services et aux objectifs de la CABBALR :

- ✚ **Un contrat de Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la station d'épuration de Béthune,**

#### b. Prestations à confier au concessionnaire

Les prestations à confier au concessionnaire sont :

##### **Pour le volet patrimonial important :**

- Le délégataire retenu devra produire une analyse détaillée du patrimoine confié dès la première année
  - En utilisant des fiches patrimoines type fournies dans les documents de consultation pour les step, PR, bassin d'orage.
  - Présenter une analyse complète du fonctionnement de la STEP (un contrôle statistique sera réalisé).
  - Présenter un SIG avec l'ensemble des couches historiques renseignées.
  - Mise en place de modélisation.
  - Proposition de modèle prédictif de vieillissement avec proposition de renouvellement des équipements
  - Obligation d'amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

##### **Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :**

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
  - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
  - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
  - L'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

### **Pour la partie gestion des usagers :**

- Traitement des réclamations
- L'application du règlement de service

### **Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) :**

Dans le projet de contrat, il sera intégré la réalisation d'une étude et la mise en place d'un essai pilote REUT sur les installations majeures de traitement du territoire.

En effet même si la REUT est encadrée en France par deux arrêtés ministériels de 2010 et 2014, cette réglementation stricte visant à protéger la population, semble s'assouplir avec les évolutions du règlement Européen afin favoriser la mise en place de ces solutions.

Notre objectif sera de travailler à des projets innovants avec le futur concessionnaire pour développer au mieux et dans le cadre réglementaire, la réutilisation de ces eaux traitées.

### **Récupération des calories des eaux usées :**

Sur le plus gros collecteurs du périmètre, l'objectif est de faire porter au concessionnaire la réalisation d'une étude de faisabilité sur la récupération des calories des eaux usées au travers d'un échangeur de chaleur permettant de chauffer à moindre frais des bâtiments collectifs (piscines, bâtiments municipaux, habitats collectifs.....)



Ci -contre photos de canalisations équipées d'échangeurs thermiques.

Un premier travail consistera donc à recenser des sites de projets du territoire pour lesquels il est envisageable d'intégrer un tel dispositif. Le croisement de ce recensement avec les caractéristiques du réseau d'assainissement (canalisations ayant un débit > à 15 l/s) permettra d'identifier les opérations éligibles à la récupération des calories des eaux usées pour le chauffage de leurs constructions futures.

### **Gestion des boues de stations d'épuration**

Des évolutions réglementaires sur le devenir des boues d'épuration sont attendues et méritent une grande attention vis-à-vis des filières existantes et futures, alors que les solutions déployées aujourd'hui sont souvent surchargées et complexes.

Ainsi aujourd'hui sur le territoire national, 73 % des boues de stations d'épurations sont épandues. La filière d'épandages directs montre des limites sur des périodes comme celle du COVID mais aussi des soucis de plus en plus nombreux d'acceptation par la population et par les agriculteurs et ce, malgré le strict respect de la réglementation encadrant ces épandages.

Deux voies de valorisations pourraient être étudiées dans le cadre du futur contrat de concession.

La première, par la valorisation énergétique en intégrant le projet d'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) du territoire. Une étude de ces gisements et de la gestion des flux, ainsi que les conditions d'accueil sera à mener pour évaluer l'intérêt technique et économique de cette filière.

Il est également possible d'étudier le compostage de ces boues en créant une unité de co-compostage des boues de STEP avec comme support carboné, les broyats des déchets végétaux collectés sur le territoire.

Le territoire produisant plus de 15 000 TMB en boue si la création d'une unité de traitement est décidée celle-ci passera nécessaire par une autorisation ICPE qui sera longue et complexe. Il serait nécessaire de réaliser une étude portée par les contrats de concessions afin d'évaluer les synergies envisageables avec les installations existantes sur le territoire.

L'objectif est de produire un compost normé selon la norme NFU 44 095, ainsi la boue de STEP n'est plus considérée comme un déchet mais un produit et, à ce titre, peut être distribuée sans autre formalité que le marquage de sa composition et de conseils d'utilisation, au même titre que n'importe quel engrais organique ou support de culture.

Ce produit commercialisable auprès des agriculteurs permet de réaliser des économies sur l'utilisation d'engrais de synthèse, ce qui est économiquement et environnementalement intéressant pour le territoire.

### **Réduction des Gaz à effet de serre du service assainissement**

Les futurs contrats de concessions devront être le reflet de la volonté de la CABBALR dans la diminution des GES.

Il sera nécessaire de retenir quelques actions, en plus des 4 grands axes développés ci-dessus, et assurer leur mise en œuvre dans les futurs contrats :

- Moteurs à hauts rendements
- Micro-turbines hydrauliques
- Plantation d'arbres et de haies
- Énergie électrique d'origine renouvelable
- Développement de systèmes intelligents connectés pour lutter contre les eaux parasites
- Flotte de véhicules propres
- Sensibilisation (maison de l'eau etc...)
- Lavage des sables sur STEP pour réutilisation en tranchée

### **c. La détermination des caractéristiques du futur contrat de concession**

#### **Rémunération**

Pour que la notion de risques et périls s'applique pleinement une rémunération uniquement adossée sur la part variable de l'assainissement semble être la meilleure solution.

Sur la sujet de la rémunération du concessionnaire réside dans le droit d'exploitation de l'ouvrage octroyé par le concédant (ART L1121-1 CCP, un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion

d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés).

### Reprise du personnel

Lors de la préparation de la consultation pour ce futur contrat de concession, il sera nécessaire d'aborder la notion de reprise du personnel (en conformité avec l'article L. 1224 – 1 du code du travail). En effet nous interrogerons le délégataire du contrat actuel pour connaître la liste du personnel intervenant sur le périmètre concédé. Les salariés ayant une affectation actuelle supérieure ou égale à 50 % seront réputés transférables.

Le futur concessionnaire aura ainsi l'obligation de les intégrer dans ses effectifs.

### Durée du contrat

L'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée et que celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire et de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Au sujet de la durée du futur contrat, une durée de 5 ans semble adaptée.

Ainsi dans le cas des DSP, il y a effectivement des investissements qui sont réalisés sous forme de plan de renouvellement et d'investissement de première installation. Ce renouvellement est bien un investissement qui justifie le choix d'une durée plus ou moins longue, dès lors qu'elle ne dépasse pas 20 ans.

La prise en compte du renouvellement comme investissement trouve sa justification dans l'article du code de la commande publique - Article R3114-1.

Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

 Code de la commande Publique - Article R3114-2

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.



Si nous nous basons sur les contrats de DSP actuels, nous avons :

Renouvellement	Total 2019	Total 2020	Total 2021
VEOLIA NORD OUEST	284 717 €	291 332 €	294 653 €
VEOLIA SUD OUEST	113 000 €	113 289 €	113 763 €
VEOLIA STEP BETHUNE	117 464 €	121 462 €	121 039 €
SAUR EST	323 700 €	341 800 €	332 800 €
<b>Total Renouvellements</b>	<b>838 881 €</b>	<b>867 883 €</b>	<b>862 255 €</b>
Investissement			
VEOLIA NORD OUEST	11 654 €	28 607 €	47 336 €
VEOLIA SUD OUEST	111 158 €	35 235 €	40 728 €
VEOLIA STEP BETHUNE	2 609 €	6 606 €	7 683 €
SAUR EST	98 500 €	98 500 €	98 500 €
<b>Total investissements</b>	<b>223 921 €</b>	<b>168 948 €</b>	<b>194 246 €</b>
Produits	Total 2019	Total 2020	Total 2021
VEOLIA NORD OUEST	3 827 410 €	3 579 297 €	3 633 088 €
VEOLIA SUD OUEST	2 782 723 €	2 919 691 €	2 923 688 €
VEOLIA STEP BETHUNE	963 083 €	1 033 692 €	884 643 €
SAUR EST	2 750 000 €	2 787 700 €	3 589 300 €
<b>Total produits</b>	<b>10 323 216 €</b>	<b>10 320 380 €</b>	<b>11 030 720 €</b>
<b>Total Renouvellements</b>	<b>838 881 €</b>	<b>867 883 €</b>	<b>862 255 €</b>
<b>Total Renouvellements 3 lots géographiques</b>	<b>721 417 €</b>	<b>746 421 €</b>	<b>741 216 €</b>
<b>Total Renouvellements STEP BETHUNE</b>	<b>117 464 €</b>	<b>121 462 €</b>	<b>121 039 €</b>
<b>Total investissements</b>	<b>223 921 €</b>	<b>168 948 €</b>	<b>194 246 €</b>
<b>Total investissements 3 lots géographiques</b>	<b>221 312 €</b>	<b>162 342 €</b>	<b>186 563 €</b>
<b>Total investissements STEP BETHUNE</b>	<b>2 609 €</b>	<b>6 606 €</b>	<b>7 683 €</b>
<b>% affectation investissements et renouvellements</b>	<b>10,30%</b>	<b>10,05%</b>	<b>9,58%</b>
<b>% affectation investissements et renouvellements lots géographiques</b>	<b>10,07%</b>	<b>9,79%</b>	<b>9,14%</b>
<b>% affectation investissements et renouvellements STEP BETHUNE</b>	<b>12,47%</b>	<b>12,39%</b>	<b>14,55%</b>

Sur le périmètre STEP BETHUNE, il est consacré environ 129 k€ par an sur l'ensemble du périmètre, soit 14.55 % en moyenne du CA, ce qui permet de justifier une durée du contrat de 5 ans.

#### d. Conclusion

Le Président propose au Conseil communautaire de déléguer la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de Béthune comme suit :

- ✚ Un contrat de Délégation de service public (DSP)
- ✚ Date de démarrage du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✚ Durée du contrat de délégation du service public : 5 ans
- ✚ Obligations du concessionnaire :

### Pour le volet patrimonial important :

- Le délégataire retenu devra produire une analyse détaillée du patrimoine confiée dès la première année
  - o En utilisant des fiches patrimoines type fournies dans les documents de consultation pour les step, PR, bassin d'orage.
  - o Présenter une analyse complète du fonctionnement de la STEP (un contrôle statistique sera réalisé).
  - o Présenter un SIG avec l'ensemble des couches historiques renseignées.
  - o Mise en place de modélisation.
  - o Proposition de modèle prédictif de vieillissement avec proposition de renouvellement des équipements
  - o Obligation d'amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

### Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
  - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
  - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
  - L'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

### Pour la partie gestion des usagers :

- Traitement des réclamations
- L'application du règlement de service

### Autres missions :

- **Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) :** réalisation d'une étude et mise en place d'un essai pilote REUT sur les installations majeures de traitement du territoire.
- **Récupération des calories des eaux usées :** réalisation d'une étude de faisabilité sur la récupération des calories des eaux usées au travers d'un échangeur de chaleur, sur les plus gros collecteurs du périmètre
- **Gestion des boues de stations d'épuration :** étudier les voies de valorisation des boues des step ( valorisation énergétique en intégrant le projet d'UVE (Unité de Valorisation Énergétique ; compostage des boues en créant une unité de co-compostage des boues de STEP avec comme support carboné, les broyats des déchets végétaux collectés sur le territoire.

- **Réduction des Gaz à effet de serre du service assainissement** : actions à mener parmi 4 grands axes développés ci-dessous, et assurer leur mise en œuvre :
  - Moteurs à hauts rendements
  - Micro-turbines hydrauliques
  - Plantation d'arbres et de haies
  - Energie électrique d'origine renouvelable
  - Développement de systèmes intelligents connectés pour lutter contre les eaux parasites
  - Flotte de véhicules propres
  - Sensibilisation (maison de l'eau etc...)
  - Lavage des sables sur STEP pour réutilisation en tranchée

#### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**En application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, dans sa séance du 27 juin 2023, est donc appelé à se prononcer, à la demande du Président, sur le principe du recours à la délégation de service public ainsi que sur les principales caractéristiques des prestations déléguées telles que définies dans le présent rapport, Et ce, après avoir recueilli l'avis .....de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 19 juin 2023.**